



Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDARE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ D'AMHEST

1. Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 8 septembre 2025, le conseil municipal d'Amherst a adopté le règlement numéro 604-25 intitulé : Règlement numéro 604-25 décrétant une dépense de 270 774 \$ et un emprunt de 270 774 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations pour l'achat d'un camion-porteur 6x6 avec équipements.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 604-25 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 11 novembre 2025, au bureau de la municipalité d'Amherst, situé au 124 rue St-Louis, Amherst (Québec) J0T 2L0.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 604-25 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 165. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 604-25 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 05 le 11 novembre 2025, à l'hôtel de ville situé au 124 rue St-Louis, Amherst (Québec) J0T 2L0.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 16h45 et le vendredi de 8h à 12h ainsi que sur la page Règlements et politiques sur le site Web de la Municipalité.

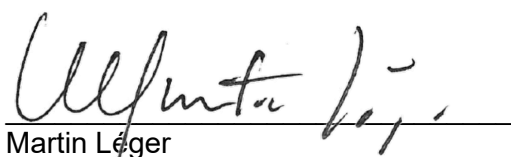
Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 8 septembre 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.



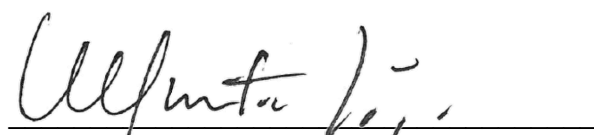
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 8 septembre 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ à Amherst ce 3^e jour de novembre 2025


Martin Léger
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné(e), Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité d'Amherst, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 3 novembre 2025 entre 8h00 et 16h45.


Martin Léger, Dg et Greffier-trésorier